

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC159

OBJET : GROUPE SCOLAIRE PREVERT - DETECTION DE RESEAUX ENTERRES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une détection et géoréférencement de réseaux à l'intérieur de l'enceinte de l'école élémentaire Jacques Prévert pour les futurs projets d'aménagement,

CONSIDERANT que la société DETECT RESEAUX – 2 rue Roger Planchon – 69200 VENISSIEUX est qualifiée pour ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société DETECT RESEAUX – 2 rue Roger Planchon – 69200 VENISSIEUX les missions de détection et géoréférencement de réseaux dans l'enceinte de l'école élémentaire Jacques Prévert.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis de 1 170,00€ TTC dont la somme sera répartie comme suit :

- Amené et repli du personnel et du matériel : 240,00€ TTC
- Détection des réseaux enterrés : 540,00 € TTC
- Géoréférencement des réseaux enterrés : 288,00€ TTC
- Rapport de détection : 102,00 € TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 20, Compte 2031 Fonction 212 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.